

CODE des COMPETITIONS
de l'UNION REGIONALE d'ART PHOTOGRAPHIQUE
RHÔNE-ALPES-UR 11
(Mise à jour le 13 janvier 2013)

1–Les Compétitions Régionales

11 – FPF

Images Projetées – **IP**
Images Projetées Monochrome - **IPM**
Papier Noir et Blanc – **NB**
Papier Couleur – **CP**
Auteur 1 – **A1**
Auteur 2 – **A2**
Audiovisuel – **AV**

12 – Autres Compétitions Régionales

Nature Images Projetées – **NAT IP**
Nature Couleur Papier – **NAT CP**
Auteurs Images projetées – **A-IP**
Auteurs Papier – **A-P**

13 – Autres

Compétitions non thématiques au sein de l'UR, ayant un caractère promotionnel
Compétitions organisées sous la responsabilité d'une ou plusieurs Collectivités

2–Dispositions Communes (toutes compétitions sauf classe 13)

21 – But

Les Compétitions de classe 11 ci dessus sont qualificatives pour les Concours Nationaux ; à ce titre les règles des Compétitions Fédérales seront, sauf exception, respectées.

Les autres compétitions (classe 12 et 13) sont organisées sur l'initiative des Clubs ou du CAR (Conseil d'Administration Régional). Les règlements sont plus libres sans pour autant exclure l'esprit fédéral.

A noter qu'il existe également des Compétitions Fédérales qui ne font pas l'objet d'une sélection régionale. Voir les communications spécifiques fédérales (site internet (1), livret compétitions, Lettre de la Fédé,...). Citons le Grand Prix d'Auteur et le Grand Prix de la création, le Livre d'Auteur, le Quadrimage, le Concours Auteur Jeune, le Critérium Jeunesse.

22 – Accès

Toutes les compétitions sont « OPEN » ; ainsi les membres des clubs non adhérents, ou les membres individuels non adhérents sont autorisés à participer moyennant une participation financière dont le montant est déterminé chaque année par le CAR.

Les œuvres dont l'auteur n'est pas adhérent à la FPF ne peuvent prétendre à être sélectionnées pour les Concours Nationaux. Le cas échéant, l'auteur devra s'affilier ou l'œuvre (ou les œuvres) ne sera (seront) pas présentée(s) en Concours National. Les Clubs eux-mêmes doivent être adhérents à la FPF pour pouvoir être représentés aux Concours Nationaux.

23 – Dispositions réglementaires pouvant entraîner l'élimination :

Un auteur inscrit dans plusieurs clubs ne peut en représenter qu'un seul dans la même saison et dans la même catégorie.

L'envoi des épreuves est regroupé par club ; il est subordonné à l'inscription des œuvres du club sur le site concours UR11 (2).

Les œuvres présentées à un concours ne doivent pas avoir concouru aux compétitions régionales (UR11) ou nationales (FPF) les années précédentes dans la même catégorie (sauf AV).

La même image ne peut concourir la même année dans une autre catégorie. Par même image s'entend issue du même déclenchement, même après désaturation, recadrage ou autre.

24 – Thème

Sauf indications propres à la catégorie (NAT), les sujets sont entièrement libres dans le respect élémentaire des règles de moralité, du droit à l'image et de la propriété intellectuelle.

25 – Nombre

Pour la Classe 11 (sauf AV) le nombre d'œuvres par auteur est limité à 5 sauf indications différentes qui relèveraient d'un caractère expérimental.

Pour la Classe 12 (sauf NAT) le nombre est indiqué dans les dispositions spécifiques (§3)

26 – Inscription

L'inscription est obligatoire. Les œuvres doivent être inscrites par le référent du club (Président ou trésorier en général) sur le site concours de l'UR (2). En cas de besoin, le Président de l'UR peut définir un autre membre référent pour un club. Le contacter (3)

27 – Présentation – Jury – Jugement – Notation :

Les œuvres sont présentées au jury de façon à mélanger celles d'un même auteur et celles d'un même club.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur n'est accepté.

Le jury est composé de trois juges désignés par le Commissaire Régional Responsable, en accord avec le Président de l'UR11. Les noms ne sont pas communiqués avant la date du jugement ; en aucun cas un membre d'un club participant ne peut être membre du jury.

Le Jugement est public ; les résultats donnés à la fin du jugement sont officiels ; ils ne deviennent officiels qu'après que le commissaire ait effectué les vérifications qui s'imposent.

Ce n'est que lors de la Journée Photographique annuelle que les résultats sont annoncés officiellement.

Tout litige est étudié par le commissaire qui prend souverainement sa décision.

Les résultats officiels sont à envoyer au secrétaire et au Président d'UR (3) le plus rapidement possible afin de constituer le catalogue des résultats diffusés lors de la Journée Photographique et pour alimenter le site de l'UR 11.

La récupération des photos par les Clubs ou les adhérents individuels est à effectuer lors de cette Journée Photographique ; aucun paquet ne sera envoyé après (sauf participation financière du club).

La notation s'étale de 6 à 20. Les moyens propres au jugement sont du ressort du commissaire après approbation du Président (si besoin est du CAR). Ce cheminement est une partie constituante du présent Code.

28 – Classement et Récompenses :

Clubs : sur les 6 meilleures œuvres

Auteurs : sur les 3 meilleures notes

Œuvres : sur l'ensemble de la production (y compris celles des non adhérents)

Jeunes : sur l'ensemble des jeunes (moins de 26 ans une semaine avant la date du jugement)

S'il y en a, les récompenses issues des dotations de nos fournisseurs sont attribuées à minima aux trois premiers de chaque catégorie.

29 – Date limite

Se reporter au calendrier régional (site internet de l'UR (4)) ; les envois doivent parvenir au commissaire au minimum 15 jours fermes avant la date du jugement (sauf Prix d'Auteurs).

3–Dispositions spécifiques :

31 – Reproduction dans le « Florilège » et « France Photo »

Afin d'obtenir une meilleure qualité pour la reproduction des œuvres dans le Florilège et dans France Photo, il est obligatoire de fournir des fichiers en haute définition de toutes les photos (N&B, CP, IP, IPM), cela dès l'envoi des photos pour les compétitions. Format A4 en 300dpi, en jpeg, poids maximum 6Mo, exempt de tout profil colorimétrique.

Le nom des fichiers doit reprendre les numérotations données lors de l'inscription internet des œuvres (12 chiffres) : n° de carte « photographe FPF » + n° de bordereau. Pour les non adhérents, un n° aura été attribué lors de l'inscription.

32 – Images projetées

Deux Concours spécifiques existent : le Concours Image Projetée Couleur (Concours Clubs) et le Concours Image Projetée Monochrome (Concours Auteurs).

Un fin liseré de largeur inférieure ou égale à 5 pixels, délimitant l'extérieur de la photo est autorisé.

La notation est directe après une première projection de l'ensemble des Images projetées.

L'envoi des œuvres s'effectue uniquement sur le site d'inscription (2). La taille du fichier est limitée à 2Mo.

Un CD devra également être fourni au Commissaire Régional avec les mêmes fichiers en HD pour le Florilège.

Attention aux images verticales : maximum 1080 pixels de haut. (vérifié lors de l'envoi du fichier)

Chaque fichier numérique sera numéroté avec la référence reçue lors de l'inscription.

33 – Papier N et B et Couleur

Le format de la photographie est libre.

Elle est montée sur un carton léger (640 ou 720g), de format 30 x 40 (±2 mm), sans aucun système d'accrochage.

Elle peut être montée sous passe partout.

Le plus grand soin sera apporté aux œuvres, mais une attention particulière doit être portée à l'emballage d'expédition.

Lors du jugement, les photos seront manipulées avec des gants afin de marquer le moins possible les supports.

Repérage : une étiquette doit être téléchargée depuis le site d'inscription (2). Elle doit être collée au dos de la photo, en bas à droite du sens horizontal. Si le sens de visualisation de l'œuvre peut être équivoque, un titre peut être ajouté au dos de l'image en haut, afin d'indiquer le sens de lecture de l'image.

La notation s'effectue sur deux passages, un premier rapide afin de présenter l'ensemble des photos aux 3 juges, un deuxième pour la notation qui s'effectuera de 6 à 20

Premier cas : Jugement par table (si les dimensions des locaux le permettent) Les photos sont réparties sur 3 tables permettant à chaque juge de les manipuler avec facilité. Dans un premier temps, les 3 juges voient l'ensemble des photos des 3 tables, puis notent individuellement les images de chaque table.

Deuxième cas : jugement direct (après le premier passage), les photos sont présentées devant les 3 juges, qui attribuent les notes individuellement par affichage. Les notes sont annoncées et enregistrées quand les 3 juges les ont affichées.

34 – Audiovisuel

Seuls les montages numériques sont admis pour les compétitions fédérales.

La durée de projection de chaque montage audiovisuel est limitée à douze minutes.

Chaque auteur ne peut présenter plus de deux montages au même concours.

Il n'y a aucune limite de participation par Club.

Un montage ayant déjà participé au concours national n'a pas la possibilité de participer une nouvelle fois en concours régional (même modifié, ou transféré du mode analogique en numérique)

Un montage ayant déjà participé au concours régional les années précédentes mais n'ayant pas été sélectionné au concours national peut être représenté au Concours Régional (avec ou sans modifications).

Seuls les montages ayant été sélectionnés au concours régional (dans la limite du quota attribué à la région) et dont leurs auteurs sont à jour de leur cotisation FPF à la date du **concours régional**, sont admissibles en concours national.

Les montages audiovisuels seront gravés sur CD-R. Après accord du commissaire, les montages pourront éventuellement être téléchargés par des moyens internet (mail ou site de transfert). Il est possible de faire figurer plusieurs montages audiovisuels (d'auteurs différents) sur le même CD-R.

Les montages audiovisuels seront enregistrés sur le disque dur de l'ordinateur qui sera utilisé pour la projection, voire sur un ou des ordinateur(s) de secours. Les organisateurs s'engagent à ne pas diffuser ces montages pour d'autres usages sans l'accord des auteurs.

Les diaporamas seront présentés sous forme de fichier auto exécutable (.exe) sur PC sous système d'exploitation Windows.

L'exécutable sera de préférence ajusté à un format de 1920 pixels x 1080 pixels.

Le son incorporé dans le fichier exécutable pourra être aux formats MP3 ou OGG. Bien que plus exigeant en ressources, le format Wav est acceptable.

Les auteurs peuvent utiliser les logiciels de leur choix. Toutefois, les montages devront se présenter obligatoirement sous forme « exécutable » (exemple : « diaporama.exe »)

Le diaporama auto exécutable n'aura besoin d'aucun logiciel particulier pour être projeté.

La notation est directe après une seule projection.

35– Nature

351 - Définition (Règles FPF)

« La Photographie Nature est restreinte à l'emploi du procédé photographique pour décrire les observations de tous les embranchements de l'Histoire Naturelle (zoologie, flore ou autres éléments naturels) afin qu'une personne bien informée soit capable d'identifier le sujet présenté et d'assurer son intégrité représentation. La valeur de l'histoire donnée à la photo doit être aussi importante que la qualité de l'image.

Les éléments d'intérêt humain ne doivent pas être présents sur la photo. Les photographies de plantes, d'animaux hybrides ou artificiels, les échantillons montés, les aménagements placés avec évidence, les dérives ou n'importe quelle manipulation qui altère la vérité de la photographie originale sont inacceptables, à l'exception de détails en macrophotographie, si les couleurs d'origine ne sont pas artificiellement modifiées.

Les animaux présentés doivent avoir été photographiés en pleine nature, libres de toute captivité, vivant dans leur biotope d'origine, sans influence d'une intervention humaine directe ou indirecte, les animaux connus pour avoir un biotope partagé librement avec l'homme (chouettes, hirondelles, lézards, etc...) sont acceptés.

La photographie numérique, malgré les facilités de traitement qu'elle permet ne doit faire oublier que notre éthique Nature a pour objectif la représentation du réel. Il ne doit y avoir ni ajout, ni suppression d'éléments. Les seules interventions tolérées après la prise de vue se limiteront à l'amélioration du rendu (luminosité, contraste, netteté ou légère optimisation des couleurs d'origine). Les recadrages devront être limités à un maximum de 20% de la surface de l'image.

Les fichiers des œuvres suspectées non-conforme au règlement, pourront être demandés à n'importe quel moment, même après le jugement, et si la tricherie est avérée, la photo sera éliminée, l'auteur déclassé et son club rétrogradé ou pénalisé. »

352 - Conditions de participation

Les membres des Clubs participant aux Coupes de France et aux Nationaux IP et CP ne peuvent pas concourir la même année au Régional avec les mêmes images utilisées au niveau national.

Les photos présentées une année ne seront plus admises aux concours régionaux « nature » les années suivantes.

Le concours régional **est indépendant et non qualificatif** pour les concours Nationaux et Coupes «Nature » organisés chaque année par la Fédération Photographique de France. Il est seulement indicatif pour les auteurs qui participent et formatif pour les spectateurs.

Nota : pour des raisons d'éthique incontrôlable la mention « w » n'est pas admise.

Deux Compétitions sont organisées. L'une en Image Projetée et l'autre en Papier Couleur, selon les mêmes principes que les Concours Régionaux généralistes (nombre d'œuvres, conditions d'envoi, jugement,...). Chacune donne lieu à un classement séparé.

36 – Prix d'Auteur 1, 2 et 3

361 - Sujet

Votre «dossier » doit montrer votre maîtrise de l'art photographique et votre esprit créatif en démontrant votre capacité à créer une œuvre cohérente. Cela signifie : continuité dans les images, soit au niveau de l'histoire, soit au niveau de la démarche, donnant ainsi une unité d'ensemble.

382 - Présentation du dossier

Ces Compétitions sont réservées aux épreuves sur papier.

La région dispose d'un quota pour chacun des ces concours. Les auteurs sélectionnés doivent être à jour de leur cotisation au moment de l'inscription de leurs œuvres au concours national.

Pour le Concours Auteur 1, le dossier doit comporter de 11 à 20 images.

Pour le Concours Auteur 2, le dossier doit comporter de 6 à 10 images.

Le Concours Auteur 3 est réservé aux photographes de 18 à 25 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours. Le dossier doit comporter de 6 à 10 images.

Les épreuves, Noir & Blanc et/ou Couleur devront être présentées de façon à assurer l'harmonisation de l'ensemble. Il est recommandé de monter les œuvres sur un support carton, mais l'absence de support ou de Marie-Louise est admise, à condition que le papier utilisé ait un grammage minimum de 300g/m². Les dimensions doivent être comprises entre 30 cm pour la plus petite et 50 cm pour la plus grande.

Chaque épreuve portera à son verso en haut à gauche une étiquette à télécharger sur le site concours (2).

383 - Inscription

Chaque auteur peut participer seulement avec un dossier dans chaque catégorie, pas de limite club. Les inscriptions se font par le site concours régional (2)

Les dossiers seront apportés le jour du concours et rendus à la fin ; Tout dossier primé ou non ne peut concourir plus d'une fois.

Pour le Concours Auteur 3, les auteurs non fédérés doivent envoyer un mail au Commissaire Régional, au moins une semaine avant la date limite, pour qu'un numéro FPF fictif leur soit fourni, leur permettant de s'inscrire sur le site et télécharger leurs étiquettes.

384 - Notation

Chaque juge classe les dossiers en leur attribuant une note de 6 à 20. La somme des notes détermine le classement final. En cas d'ex-æquo, une discussion entre les juges permettra de définir l'ordre des dossiers concernés. Ceci n'a de valeur que pour les places importantes (meilleur dossier et limite de quota).

4-Classement«combiné»- Règlement

Tous les clubs sont classés, même s'ils ne participent qu'à une seule discipline.

Toutes les disciplines sont concernées : IP, CP, NB, AV, NAT IP, NAT CP (et toutes celles relatives directement ou indirectement à un ou plusieurs concours de la FPF) Régionaux, Nationaux, et Coupe de France) (classes 11 et 12).

Au classement du combiné, un club sera noté par son plus haut niveau (Coupe de France, National 1 et Régional)

Notation : le nombre de participants dans une discipline pouvant être aléatoire d'une année sur l'autre, la meilleure note régionale est fixée à 20 pour chacune des disciplines

Notation – pour chacune des disciplines : 1^{er} club (20 pts), 2^{ème} 19, 3^{ème} 18, etc... ; si un club concourt au N1 il aura 21 points, à la Coupe de France 22pts (21 si aucun club en N1).

Si plusieurs clubs participent en N1 et en Coupe de France, il sera tenu compte de leurs classements respectifs.

(Ex. : 2 clubs en N1 obtiendront 21 et 22 pts et deux clubs en Coupe de France obtiendront 23 et 24 pts et ainsi de suite...

Notation pour les concours régionaux Auteurs 1, 2 et 3 et IPM

Un classement club sera établi par le total des trois meilleures notes ou places obtenues par trois auteurs différents (puis 2 auteurs, puis 1).

Notation pour l'Audiovisuel

Un classement club sera établi à partir des trois meilleures notes ou places obtenues. En cas de participation à la Coupe de France AV, le club se verra attribuer 2 points par diaporama participant à la Coupe.

Notation pour le Concours Régional Nature IP et CP (indépendant du National Nature)

Un classement sera établi à partir des trois meilleures notes ou places obtenues par 3 auteurs différents

Notation pour le concours National et Coupe de France Nature. IP et CP. Ces compétitions étant indépendantes du concours régional Nature, les clubs participants à ces 2 dernières compétitions se verront attribuer 1 point de plus en cas de participation au National, et 2 points en Coupe de France.

Classement final

Les résultats seront publiés au début de chaque «saison » photographique.

5- Equipe «2»

Pour les compétitions fédérales suivantes : IP, NB et CP, un club ayant une première «équipe » en Coupe de France ou en National 1 a la possibilité de présenter une deuxième équipe en Régional avec des auteurs différents. Le Club est responsable de l'application de cette règle, mais il sera impossible d'inscrire un même auteur à deux compétitions de la même spécialité sur les sites concours.

Interdiction est faite aux membres de l'équipe 1 venant d'être éliminée de la Coupe de France ou du N1 de se faire sélectionner au N2 la même année. La même remarque vaut.

Dans tous les cas le Club souhaitant bénéficier de cette mesure devra en avertir le Commissaire Régional concerné. Les photographies sélectionnées comptent pour le quota.

6- Individuels

Les œuvres sélectionnées des individuels sont hors quota alloué par le Commissaire National.

7- Concours OPEN

Les membres non adhérents à la FPF pourront participer aux concours régionaux moyennant un versement de 5€ par auteur et par concours.

Le versement sera effectué par chèque à l'ordre de l'UR11 et devra obligatoirement accompagner les photos.

En absence de ce versement à la date de l'envoi, les photos ne seront pas jugées.

8- Références dans le texte

(1) federation-photo.fr

(2) <http://outils.federation-photo.fr/concours/regional.php?ur=11>

(3) presur11@federation-photo.fr

(4) ur11.federation-photo.fr